



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Fonctionnement

Question écrite n° 30884

### Texte de la question

M Patrick Balkany attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la carence de moyens dont souffre l'enseignement artistique. En effet, les 12 p 100 de moyens supplémentaires attribués l'ont été dans leur plus grande partie à une augmentation des traitements des enseignants et non au développement de la pédagogie. Il lui demande si des moyens nouveaux seront enfin accordés en quantité suffisante aux enseignants artistiques. Par ailleurs, l'article 16 de la loi du 6 janvier 1988 prévoit la présentation au Parlement des enseignants artistiques, en annexe au projet de loi de finances. Aussi, lui demande-t-il si cette disposition sera respectée cette année, au contraire de l'année passée ou elle ne le fut pas.

### Texte de la réponse

Reponse. - Pour l'année en cours, le montant des crédits consacrés aux enseignements artistiques s'élève à 3 973 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 300 millions de francs par rapport à 1989 et de 424 millions de francs par rapport à 1988. Cet accroissement de 12 p 100 en deux ans des moyens affectés au développement de ces enseignements traduit l'effort consenti à ce titre par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, conformément aux termes de la loi du 6 janvier 1988 et de l'article 1er de la loi d'orientation sur l'éducation. Les moyens consacrés aux enseignements artistiques recouvrent, pour l'essentiel, la rémunération des instituteurs et des 15 879 professeurs spécialisés dans l'enseignement des disciplines artistiques (3 605 millions de francs) ainsi que des heures supplémentaires que ces derniers effectuent (297 millions de francs). Celles-ci ont d'ailleurs été abondées d'un crédit nouveau de 1 million de francs en 1989 et de 3 millions de francs en 1990. Ils recouvrent, en outre, des dépenses à caractère pédagogique (5 millions de francs), le financement de la formation continue des personnels concernés (28 millions de francs), diverses interventions, notamment sous la forme de subventions (32 millions de francs), ainsi que des crédits d'équipement pédagogique (3 millions de francs). Une annexe au projet de loi de finances pour 1991, présentant l'état récapitulatif des crédits affectés aux enseignements artistiques, est actuellement en cours de préparation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Balkany Patrick](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30884

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 juillet 1990, page 3094